

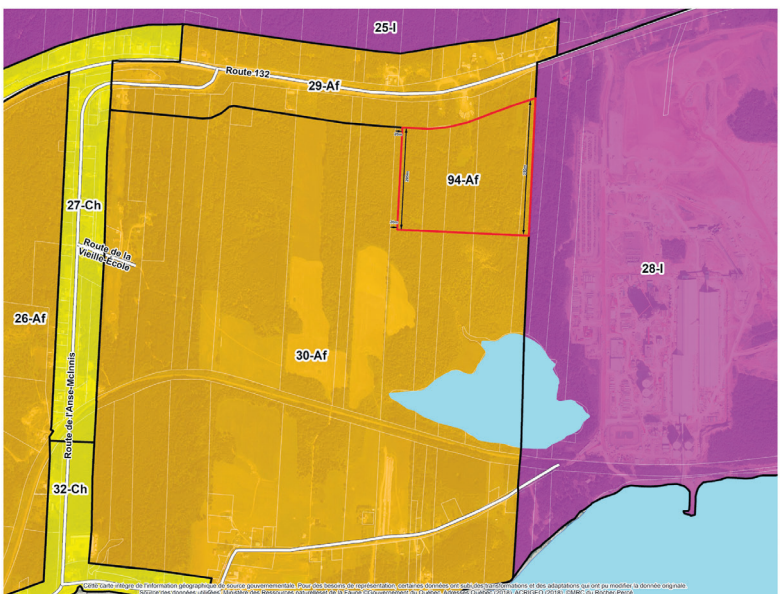
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - À la suite de la consultation écrite qui s'est tenue jusqu'au 28 août 2020 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 août 2020, le Conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 31 août 2020, le second projet de règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.
- 2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les *élections et les référendums dans les municipalités*.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet la création de la zone agroforestière 94-Af à même une partie de la zone agroforestière 30-Af dans le secteur de l'Anse-McInnis en autorisant notamment « A1 – Agriculture sans élevage », « A2 - Agriculture avec élevage » et Entreposage extérieur de type D d'une hauteur maximale de 90 mètres par rapport au niveau de la mer peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci.
- 3 - Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue par la poste ou en personne : 494, route 132, Port-Daniel (Québec) G0C 2N0 ou par courriel à l'adresse : dg@munpdg.ca au plus tard le 25 septembre 2020.
- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, situé au 494, route 132, à Port-Daniel ou par courriel à l'adresse : dg@munpdg.ca
- 5 - Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 494, route 132 à Port-Daniel, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://munpdg.ca/>

Zones 94-Af



Donné à Port-Daniel—Gascons, ce 16^e jour du mois de septembre 2020
(16-09-2020)

Marlyne Cyr
Directrice générale